

# La multirisque du propriétaire non-occupant

Incendie, dégât des eaux dans un logement vacant... Qui prend en charge les dégâts subis ? Assurance du locataire résiliée... Que se passe-t-il en cas de sinistre ?

## LES + POUR MOI, PROFESSIONNEL

- La liberté de jouer pleinement mon rôle de conseil en tant que gérant de biens immobiliers.
- En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du locataire, je limite la mise en cause de ma responsabilité professionnelle.
- Je peux proposer une assurance clés en main, qui fidélise mes propriétaires bailleurs.
- Je protège les biens de mes mandants et sécurise leurs revenus.

## MON ACCOMPAGNEMENT PAR GALIAN-SMABTP

- Je bénéficie d'un soutien opérationnel et d'un accompagnement personnalisé d'un commercial GALIAN-SMABTP dans la gestion et le suivi d'une campagne de souscription.
- GALIAN-SMABTP met à ma disposition des outils de communication pour valoriser l'offre auprès de mes clients.
- Je gère en toute autonomie mes contrats et les sinistres de mes clients via l'extranet.

“ Suite à un dégât des eaux important, le logement est devenu totalement indisponible et ne peut pas être reloué pendant la durée des travaux de remise en état. Grâce à MULTIRIS BAILLEUR, le propriétaire pourra être remboursé de ses mensualités de crédit immobilier même si elles sont supérieures au montant du loyer. ”



## LES AVANTAGES POUR MES CLIENTS

Une solution d'assurance qui :

- Répond parfaitement à l'obligation d'assurance de responsabilité civile que la loi ALUR leur impose.
- Offre une protection adaptée pour mes propriétaires non occupants :
  - lorsque le logement est vacant,
  - lorsque le locataire n'est plus ou insuffisamment assuré,
  - lorsque les dégâts ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'immeuble.

### LOI ALUR

Pour tous les baux conclus depuis le 24 mars 2014, la loi ALUR oblige les copropriétaires à souscrire une assurance en responsabilité civile. Avec Multiris bailleur, vous allez au-delà.

“ Lors d'un orage de grêle, les volets électriques de l'appartement ont été détériorés. Ce sinistre n'est couvert, ni par l'assurance habitation du locataire, ni par l'assurance de l'immeuble. En effet, les volets roulants sont considérés comme des parties privatives. Avec MULTIRIS BAILLEUR, les dommages causés sont pris en charge. ”

## LES GARANTIES MULTIRIS BAILLEUR

| Événements et frais garantis   | Biens, responsabilités et dommages                     | FORMULES    |  |
|--|--|-------------|--|
|  |  | RC          | Franchises   |
| <b>ÉVÉNEMENTS</b>  |  |             |  |
| Incendie et événements assimilés, événements climatiques, attentats, vol et vandalisme | Bâtiments et aménagements immobiliers                  |             |  |
|  | Biens mobiliers  |             |  |
| Catastrophes naturelles et technologiques  | Bâtiments et aménagements immobiliers                  |             |  |
|  | Biens mobiliers  |             |  |
| Dégât des eaux   | Bâtiments et aménagements immobiliers                  |             |  |
|  | Biens mobiliers  |             |  |
| Recherche de fuite d'eau et réparation des conduites d'eau non enterrées               |  |             |  |
| Bris de vitres   |  |             |  |
| <b>FRAIS COMPLÉMENTAIRES</b>   |  |             |  |
| Frais de déblais et de démolition  |  |             |  |
| Prime Dommages-Ouvrage   |  |             |  |
| Perte d'usage des locaux assurés   |  |             |  |
| Frais annexes, honoraires architecte, frais supplémentaires                            |  |             |  |
| <b>GARANTIES SPÉCIALES</b>   |  |             |  |
| Garantie spéciale prêt immobilier  |  |             |  |
| Garantie des risques individuels de la copropriété                                     |  |             |  |
| Garantie complémentaire des risques locatifs   |  |             |  |
| Garantie du copropriétaire bailleur  |  |             |  |
| <b>RESPONSABILITÉS</b>   |  |             |  |
| Responsabilité du fait des bâtiments   | Dommages corporels seuls                               | 1 500 000 € | 300 € sur les dommages matériels                   |
|  | Dommages matériels et immatériels                      | 500 000 €   | 300 € sur les dommages matériels                   |
| Responsabilité en tant que propriétaire et copropriétaire                              | Dommages matériels, immatériels et corporels confondus | 1 500 000 € | 300 € sur les dommages matériels                   |
| Responsabilité en tant que non occupant  | Dommages matériels et immatériels                      | 1 500 000 € | Néant  |
| Défense recours  |  | 8 000 €     | Recours judiciaire si dommages résiduels > à 750 € |

(1) La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder 1 500 000 €, tous postes de préjudice confondus, quel que soit le nombre de lots dont il est propriétaire dans l'immeuble frappé par le sinistre.

(2) Sauf cas particulier 4.11 et 4.12 de la notice d'information.

**Découvrez l'intégralité de l'offre GALIAN-SMABTP sur [www.galian-smabtp.fr](http://www.galian-smabtp.fr)**

GALIAN-SMABTP, acteur indépendant créé par et pour les professionnels de l'immobilier, a pour mission d'accompagner les agents immobiliers, gérants d'immeubles et syndics de copropriétés. Avec 50 ans d'expérience et plus de 10 000 clients-sociétaires, GALIAN-SMABTP sécurise le développement de vos activités et base son accompagnement sur une offre de produits et services adaptée régulièrement.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :**

APPELEZ LE : 01 58 01 46 00

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H30

DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN-SMABTP.FR

